



COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2021 - 18h
Service des affaires scolaires - 9 bis, rue Doyen René Gosse

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020**
- 2 - Finances - Débat d'orientation budgétaire 2021**
- 3 - Ressources Humaines – Attribution de l'Indemnité spéciale de fonction à un agent de la filière sécurité**
- 4 - Administration générale - Création d'un chemin de randonnée sur la Ramasse**
- 5 - Administration générale - Aide au loyer - SARL Thibault ALLEXANT**
- 6 - Urbanisme - Approbation de la convention avec HERAULT THD pour la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit (THD) en fibre optique relative à la résidence sise 47 Chemin des Pins (nouvelle gendarmerie)**
- 7 - Urbanisme - Réseau très haut débit - Autorisation de principe pour la mise en place d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) Avenue du Lac**
- 8 - Finances - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de la Commune**
- 9 - Administration générale - Etude prospective sur l'hypothèse d'un rattachement de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac**
- 10 - Information - D. I. A. non préemptées**
- 11 - Information - Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convoqué le 21 janvier 2021, le Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault s'est réuni le jeudi 28 janvier 2021 à 18h dans les locaux du service municipal scolaire, situés 9 bis rue Doyen René Gosse, sous la présidence de M. le Maire, Gérard BESSIERE.

M. le Maire souhaite la bienvenue et présente ses vœux aux membres du Conseil Municipal.

Il exprime ensuite son plaisir à présider les séances du Conseil Municipal, qui constituent des moments pour se retrouver, des moments de démocratie participative et qui sont l'occasion de regarder vers l'objectif à atteindre, qui est de redresser Clermont et de tourner cette Ville vers son avenir afin d'y vivre mieux. Des initiatives ont déjà été prises en ce sens, comme les animations estivales. M. le Maire invite chacun, dans le respect de leurs propos et de leurs consciences, à aller ensemble de l'avant.

Présents :

M. Gérard BESSIERE, Maire, *Président de la séance,*

M. Jean-Marie SABATIER, Mme Isabelle LE GOFF, M. Georges ELNECAVE, Mme Michelle GUIBAL, M. Jean-François FAUSTIN, Mme Elisabeth BLANQUET, M. Jean-Luc BARRAL et Mme Véronique DELORME, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques PINET, M. Georges BELART, Mme Catherine KLEIN, M. Patrick JAVOUREY, Mme Joëlle MOUCHOUX, Mme Rosemay CREMIEUX, Mme Hélène CINESI, M. Stéphane GARCIA, M. Michaël DELTOUR, Mme Louise JABER, Mme Marie PASSIEUX, Mme Claude BLAHO-PONCE, Mme Paquita MEDIANI, M. Franck RUGANI, Mme Claudine SOULAIRAC, M. Salvador RUIZ, M. Laurent DO, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Corinne GONZALEZ, M. Jean GARCIA et Mme Sophie OLLIE.

Procurations :

Mme Corinne GONZALEZ à M. Gérard BESSIERE

M. Jean GARCIA à Mme Marie PASSIEUX

Mme Sophie OLLIE à M. Salvador RUIZ.

Le quorum est atteint.

Mme Louise JABER est désignée Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

Rapporteur : M. le Maire

Mme Isabelle LEGOFF a signalé justement qu'il est noté dans le procès-verbal, en page 11, point 9 : « M. Jean-Luc BARRAL, 8^{ème} Adjoint, ayant eu un rôle de dirigeant dans le fonctionnement de l'AIC, quitte l'assemblée afin de ne pas influencer les débats », alors que M. Jean-Luc BARRAL n'a jamais été dirigeant de cette association, il en a simplement été membre. Le procès verbal sera corrigé en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 17 décembre 2020.

M. Jean-Luc BARRAL que l'erreur provient peut-être du fait que son père a été Président de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal modifié selon la proposition suivante :

« M. Jean-Luc BARRAL, 8^{ème} Adjoint, ayant été membre de l'AIC, quitte l'assemblée afin de ne pas influencer les débats »..

2 - Finances - Débat d'orientation budgétaire 2021

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire ouvre le débat avec des propos liminaires rappelant l'importance du rapport d'orientation budgétaire, fondateur, de la politique que la Municipalité souhaite engager au travers d'un budget de fonctionnement et d'investissement. Il présente l'ambition portée par Clermont l'Hérault, tourner la ville vers son avenir, vers un développement humain, équilibré, respectueux de son histoire et de son environnement.

Il marque une volonté significative d'un investissement pour des actions au quotidien en proximité avec des programmes de « grands travaux », dans le but de répondre au plus près des besoins des concitoyens.

Les orientations portées sont résolument tournées vers l'avenir, dans un esprit de détermination et en même temps sécurisé, car les recettes prévues correspondent aux dépenses envisagées.

M. le Maire félicite les équipes techniques, les Adjointes, les Conseillers municipaux délégués qui ont oeuvré à la présentation de ce document et précise qu'il a particulièrement apprécié ce moment car il incarnait la démarche de leur équipe de travailler en collaboration et en partage.

Il insiste sur le fait qu'à la municipalité de Clermont l'Hérault il n'y a pas un chef. Il y a un Maire qui représente l'exécutif et qui est porte-parole d'une équipe municipale soudée, unie, homogène, travaillant de manière acharnée pour tourner la ville de Clermont l'Hérault vers un avenir que nous espérons le meilleur possible.

M. le Maire interrompt la séance pour donner la parole à M. LAFFARGUE, du cabinet BST consultants, qui expose les conclusions de l'analyse rétrospective des finances communales.

Au cours de la présentation, M. Franck RUGANI regrette que cette analyse rétrospective, au moins pour 2020, n'ait pas été intégrée au rapport d'orientation budgétaire, présenté lors de la Commission Ressources et moyens et joint à la convocation de cette séance du Conseil Municipal. Cela aurait permis une comparaison plus aisée.

M. le Maire assure que les améliorations nécessaires seront apportées.

Sans intervention des Conseillers, M. le Maire commence les présentations des orientations qu'il propose de donner au budget 2021.

Les crédits de fonctionnement doivent répondre à des besoins d'accompagnement en priorité de celles et ceux qui traversent des difficultés, en lien ou non avec la crise sanitaire. Il sera apporté un soutien au Centre Communal d'Action Sociale et aux organismes solidaires et aux initiatives comme la création d'un tiers-lieu tourné notamment vers l'accompagnement des plus défavorisés dans le domaine du numérique.

Il rappelle que Clermont l'Hérault est une Commune qui connaît des difficultés avec un taux de pauvreté de 24 % et que parmi les attributaires de la CAF on trouve 45 % de familles monoparentales. On voit aussi se développer des incivilités avec des jeunes de plus en plus jeunes. Il y a donc un travail approfondi à faire pour que notre Commune, qui n'est pas une commune en difficultés sociétales, ne le devienne pas.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », qui regroupe notamment les moyens affectés à l'action sociale et au mouvement associatif, est attendu à hauteur de 942 000 € (898 150 € en 2020).

Les crédits de fonctionnement reflèteront enfin le soutien au monde économique, par l'allègement d'une partie des charges communales et par la mise sous animation de la Ville, dans un esprit de revitalisation particulièrement tourné vers le centre-ville et le commerce local.

Le budget 2021 sera aussi un budget de proximité, pour soutenir et intensifier la présence des services dans le quotidien de la Ville, de ses habitants et de ses visiteurs. S'il est convenu de proposer un effort substantiel en terme d'investissements pour des travaux importants, il est essentiel de poursuivre cette démarche de proximité avec nos concitoyens de telle sorte qu'au quotidien les services techniques qui font un très bon travail puissent intervenir en régie directe.

Il est prévu d'investir dans les ressources humaines, avec une masse salariale en hausse maîtrisée de l'ordre de 1,9 %, évaluée à hauteur de 5 425 000 €, avec une restructuration progressive des services au gré des départs volontaires, pour affirmer certaines priorités portées sur la sécurité, en renouvelant et en étoffant les effectifs de la Police Municipale et les affaires scolaires, l'éducation, la jeunesse et les sports, avec la création d'une direction commune pour développer les synergies.

M. le Maire insiste sur ce point en indiquant que la création de ce poste de directeur-trice interviendra à partir d'un poste vacant au niveau des affaires scolaires de telle sorte que les deniers publics soient préservés en précisant qu'à ce jour environ 65 candidatures ont été reçues pour ce poste. Une commission se réunira prochainement pour les examiner.

La maîtrise des ressources humaines sera également concrétisée par le recours aux salariés du Groupement d'Employeurs Emplois Partagés, pour des appoints circonstanciés aux services municipaux.

Globalement, les crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » seront ouverts à hauteur de 2 300 000 € (2 477 000 € ouverts en 2020, mais seulement 1 978 000 € effectivement consommés) et feront l'objet d'un travail quotidien de la part des services pour réaliser des économies et notamment dans le domaine de l'énergie.

Les hypothèses des principales recettes de fonctionnement sont empreintes de prudence.

Concernant les dotations de l'Etat, le volume est quasi identique au réalisé 2020, avec 1 733 000 € attendus.

Les recettes fiscales sont évaluées à 4 800 000 € compte tenu du rétablissement, souhaité, des taux de Taxe foncière observés depuis 2007, puisque de 2007 à 2019 la base foncière n'a pas augmenté, sauf une parenthèse à la base réalisée en 2020 qui a coûté la bagatelle de 211 000 € au budget communal.

Les recettes des services sont quant à elles évaluées à 380 000 €, soit un moyen terme entre la situation avant COVID et l'espoir d'une sortie de crise dans les prochains mois.

En parallèle, les efforts d'investissement seront accomplis pour l'équipement des services, en particulier dans les domaines suivants : équipement informatique, équipement des écoles (relocalisation transitoire de l'école Vilar), achat d'engins et gros outillages pour les services techniques et de deux utilitaires à moteur électrique (installation de bornes de recharge) pour renouveler la flotte automobile.

Ce dernier point illustre la volonté d'inscrire notre Ville dans la transition écologique, orientation transversale qu'on retrouve notamment dans la rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert et la pose de robinets à déclenchement automatique mais aussi dans le changement de luminaires sur certaines installations sportives et la modernisation de l'éclairage public. Plus de 500 000 € y seront consacrés cette année.

La réduction des consommations d'eau et d'énergie, bénéfique pour l'environnement, permettra aussi à terme de réduire la facture de la Ville.

Le budget 2021 sera surtout un budget de relance, avec un niveau de nouvelles dépenses d'équipement inédit, à plus de 5 200 000 € quand la moyenne était plutôt de 2 500 000 € sur la période écoulée. Ce montant atteint même 7 300 000 € si on ajoute les restes à réaliser de l'exercice 2020 qui seront effectivement consommés en 2021.

Il s'agit en fait d'accélérer des investissements nécessaires dans les écoles, les équipements sportifs, le patrimoine, l'aménagement de la Ville et de préparer la création d'un équipement structurant en centre-ville à vocation culturelle, associative et citoyenne.

Il s'agit aussi de développer des actions transversales dans les domaines prioritaires que sont la transition écologique, déjà évoquée, la revitalisation du centre-ville et la sécurité.

A ce titre, l'amélioration des locaux scolaires engage plus de 1 170 000 € en 2021.

Le développement des équipements sportifs représente 1 300 000 €.

La valorisation du patrimoine bénéficie d'une enveloppe de 650 000 €.

Un effort particulier sera consenti pour aménager la Ville : mise en accessibilité des bâtiments publics (mairie, écoles, équipements sportifs, église et chapelle,...), voirie, espaces verts, réseau pluvial et ouvrages de rétention, mobilier urbain, abribus, acquisitions foncières, perspectives d'urbanisation,... pour un montant global de 680 000 €.

Il faut souligner en particulier le démarrage du programme de requalification des places du centre ancien avec les travaux prévus cette année au niveau de la place du Radical et les études préalables au traitement des autres espaces (places Saint-Paul, de la République, du commandant Demarne, du bataillon de l'Hérault et voies de liaison) pour près de 660 000 €.

C'est un axe majeur de la revitalisation du centre-ville, qui se prolonge avec la réalisation des études préalables à la reconfiguration de l'espace Vilar (75 000 €) pour y regrouper la bibliothèque devenue médiathèque, l'Ecole de musique, la future Maison des associations, un tiers-lieu, destiné réduire la fracture économique tant dans le domaine social que dans le domaine économique. Cet espace sera reconfiguré à partir de 2022 et constituera à terme un pôle d'activités et de synergies appelé à jouer en rôle essentiel dans la dynamique du centre-ville, étant donné que le projet de la Municipalité est bien la revitalisation du centre-ville et du centre ancien.

Toujours dans cet axe, la participation de la Commune au programme « Petites villes de demain » fera l'objet d'une attention toute particulière et pourra donner lieu à des modifications budgétaires en cours d'année, qui ne sont pas connues encore, pour tirer le meilleur parti des dispositifs mis en place par l'Etat et les partenaires.

Enfin, le thème de la sécurité sera fortement pris en compte avec un budget de l'ordre de 670 000 € comprenant notamment le traitement des immeubles en péril, la pose d'alarmes sonores anti attentat au niveau des écoles, le développement de la vidéo surveillance, la modernisation de la défense incendie et la sécurisation du réseau électrique.

Les investissements de l'année 2021 s'inscrivent dans une vision de moyen et de long termes ; ils participent d'un programme qui pèsera plus de 20 000 000 d'euros sur la durée du mandat.

La dimension pluriannuelle est au cœur du projet municipal : certaines des opérations qui sont engagées ou poursuivies en 2021 seront achevées en 2022.

Cet investissement sans précédent sera rendu possible par la mobilisation de plusieurs types de recettes :

- de nouvelles subventions d'investissement notifiées d'ores et déjà d'un montant de 683 000 € (Etat : 296 000 € ; Région : 143 000 € ; Département : 244 000 €)
- des subventions notifiées en 2020 et qui seront encaissées en 2021 pour un montant de 475 000 €
- de recettes de FCTVA et de participations d'urbanisme pour un montant estimé à 890 000 €
- de la cession du centre aéré de Villeneuveville estimée à 344 000 € (en fonction d'une délibération du 17 décembre 2020)
- d'un volume d'emprunts de l'ordre de 1 400 000 €, qui pourra faire l'objet d'attributions non pas globales mais spécifiques en fonction des projets étant donné que les taux varient en fonction des projets.

Le complément proviendra de l'autofinancement et du résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2020.

In fine, le budget s'équilibrera autour de 11 605 000 € en fonctionnement et de 8 662 000 € en investissement, en précisant que dans nos orientations budgétaires il a été fait le choix d'isoler l'opération Gendarmerie dans un budget annexe et d'intensifier le recours à l'emprunt pour accélérer les investissements dans un esprit de relance de l'économie, comme le fait l'Etat au niveau national, en profitant de conditions de financement extrêmement favorables.

Nous aurons l'occasion de préciser cette vision prospective au moment de voter le budget.

Pour terminer, M. le Maire précise qu'il n'a pas été fait mention dans les orientations 2021 des subventions à venir puisque des demandes de subventions sont actuellement déposées au titre du Plan de relance (Région et Département), d'abord parce que les montants n'en sont pas encore connus et ensuite pour partir sur une analyse plus que raisonnable d'une attribution d'un pourcentage de 25 % de subventions. Les subventions obtenues viendront en déduction de l'emprunt globalement évalué à 1 400 000 €.,

M. le Maire laisse la parole aux membres du Conseil Municipal.

M. Laurent DO souhaite savoir où en sont les démarches dans le cadre du projet de vente du Domaine de Villeneuveville.

M. le Maire indique qu'un courrier a été adressé au Maire de Villeneuveville ainsi qu'au Président du Conseil Départemental pour leur proposer le bien et qu'une visite est d'ailleurs prévue dans les prochains jours. Sinon le dossier sera confié à 3 agences immobilières de Clermont l'Hérault.

Mme Marie PASSIEUX indique que le ROB présenté leur convient dans les stratégies employées et souligne l'existence de ressources, notamment au niveau de l'investissement avec une force de frappe jamais égalée au cours des dernières années.

Elle exprime aussi leur satisfaction et confirme le fait que les investissements envisagés se font au bon moment. Elle respecte la stratégie employée, même si les choix de son groupe n'auraient pas été tout à fait les mêmes notamment sur le plan solidarité. Reconnaisant la nécessité d'agir en ce sens elle s'étonne que le budget alloué au CCAS ne soit pas augmenté alors que cet organisme constitue l'un des outils principaux d'action de la Commune.

Elle s'interroge également sur le projet de tiers-lieu, précisant que les habitants en ont besoin maintenant et non l'année prochaine et souhaite avoir des explications sur la quasi stagnation du budget alloué au CCAS.

M. le Maire indique qu'un travail a été fait en collaboration avec les différents interlocuteurs, notamment la Directrice du CCAS et qu'il a été estimé qu'à ce stade le budget alloué au CCAS est correct. En fonction de la crise ou des événements, une augmentation pourrait être envisagée dans le cadre d'une décision

modificative. Il complète ses propos en indiquant que deux salles ont été ouvertes pour permettre au réseau médical de faire des tests COVID. Un travail est également engagé en liaison avec les associations solidaires pour les inviter à aller auprès des personnes dans le besoin. Quant au tiers-lieu, il démarrera en 2021 avec l'objectif d'essayer de réduire la fracture numérique en donnant accès à internet, ou à un ordinateur ou un accompagnement aux personnes ne sachant pas utiliser ces outils. Le tiers-lieu constituera ainsi un espace identifié et central pour les accompagner dans leurs démarches administratives et aura une orientation sur le monde économique dans le secteur numérique mais pas seulement puisqu'il est prévu un incubateur d'entreprises et du coworking. Ce tiers-lieu est porté par une association, Plateforme Coopérative Abelhar, qui émargera au budget général de la Commune en ce qui concerne les subventions aux associations.

Mme Isabelle LE GOFF précise que la Directrice du CCAS, Mme Sophie FLUSIN, va rédiger l'analyse des besoins sociaux de la Ville (ABS), qui permettra de cibler les points faibles et forts sociaux de notre Ville et ainsi de définir dans les années futures le budget à mettre en place pour tenter de remédier aux difficultés sociales.

Après avoir remercié pour toutes ces précisions, Mme Marie PASSIEUX attire l'attention sur le fait qu'à l'heure actuelle, sur le département de l'Hérault, plus de 10 % des habitants ont fait une demande de RSA, ce qui illustre la grande précarité dans laquelle ces personnes se trouvent.

M. Franck RUGANI souhaite poser 3 questions mais procède en préambule à deux remarques en approuvant le budget offensif tel que présenté bien que la présentation ne permettait pas une analyse comparative. Il questionne sur le travail en régie avec le chiffre de 1171 interventions avancé et demande des précisions par rapport au mandat précédent, sur un abondement de 20 000 € à l'enveloppe précédente dédiée aux associations et sur les charges en personnel représentant 61 % du budget et avec une hausse de 1,9% annoncée.

M. le Maire précise que le projet du tiers-lieu, porté par une association, fait l'objet d'un plurifinancement.

Lors du vote du budget primitif, la part de l'intervention de la Mairie sera étudiée et le volume des demandes de subvention devra être examiné. Les associations méritent d'être soutenues, encouragées ne serait-ce que psychologiquement. Bon nombre d'activités ont été au ralenti, voire même ont disparu à cause du COVID. Ceci constitue une raison de plus pour les soutenir.

M. Jean-Marie SABATIER apporte des éléments de réponse sur la question qui concerne les interventions en régie directe : en 2019, sur l'année complète, 1 570 interventions en régie ont été effectuées. L'équipe actuelle a sans doute apporté une motivation, un cadre, un projet et une ligne de travail, ce qui a porté les services techniques municipaux à réaliser en 6 mois un nombre d'interventions équivalent aux $\frac{3}{4}$ de celui de 2019.

Mme Marie PASSIEUX suggère de comparer ce qui peut l'être et pour cela, l'année prochaine, préciser le type d'interventions et pas seulement leur nombre.

Pour conclure sur ce point, M. le Maire rappelle que l'axe majeur de l'action municipale est d'instruire un travail d'équipe qui passe essentiellement par les services techniques municipaux pour aller au contact des réalités dans les différentes zones de la Ville, au plus près des besoins des habitants. D'ailleurs, en circulant dans la Ville, on peut constater la présence de chantiers un peu partout, indépendamment de tout commentaire.

M. SABATIER précise que les employés sont les mêmes, leurs encadrants également, le fonctionnement aussi.

M. Jean-Luc BARRAL intervient pour préciser que le patrimoine de Clermont l'Hérault a besoin de nombreuses réfections, le budget alloué ne sera de toute façon pas suffisant mais la méthode choisie est d'utiliser tout ce que peut faire la régie avant de recourir à un service extérieur, par souci d'économie et d'efficacité. Ce qui fonctionne assez bien.

Mme Claudine SOULAIRAC souhaite savoir si, dans le cadre du recrutement du poste de directeur des sports, la voie interne a été privilégiée.

M. le Maire explique qu'une commission de recrutement, composée des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des services techniques, étudiera les 63 ou 64 candidatures reçues pour un poste couvrant les affaires scolaires, éducation, jeunesse et sports.

L'idée est d'avoir deux pôles individualisés : celui des affaires scolaires et celui des sports tout en créant les conditions d'une complémentarité et d'une convergence de politique entre ces deux domaines, notamment pour le secteur périscolaire.

Concernant les conditions de recrutement, il précise que les nombreuses candidatures reçues seront étudiées de manière collective. La réflexion se fait en prenant appui sur le poste laissé vacant par la responsable du service scolaire, Mme Martine SALLES, pour créer ce poste qui va coiffer l'ensemble de services qui méritent de l'être, surtout où de gros programmes sont à venir dans le domaine sportif mais aussi dans le scolaire avec la rénovation des écoles publiques de la Ville, qui sont en mauvais état, qui est en cours.

M. le Maire précise que le recrutement interne ne sera pas particulièrement privilégié mais que toutes les pistes seront étudiées.

Mme Claudine SOULAIRAC aborde la question de la baisse du taux des impôts et aurait souhaité connaître les taux appliqués dans les communes de même importance où des impôts similaires permettent d'accroître la mixité sociale. Elle explique que lors d'un projet d'acquisition d'une maison, les personnes regardent aussi, à budget égal, le taux d'imposition. Il peut être intéressant d'avoir une population avec une capacité financière un peu plus élevée de manière à renforcer la mixité sociale dans notre Ville.

M. le Maire indique que la question ne porte que sur la base de la taxe foncière. Il n'a pas été décidé de relever les impôts mais de les remettre au niveau où ils se trouvaient puisqu'ils n'ont pas évolué de 2007 à 2019. Ce réajustement technique est d'autant plus important qu'il représente un apport de 200 000 € pour les crédits/recettes du fonctionnement de la Commune.

Mme Claudine SOULAIRAC interroge sur les immeubles en péril situés derrière la mairie, celui qui a pris feu et ceux qui sont à côté. Des familles se trouvent dans des situations très délicates, car elles ne peuvent plus occuper leurs logements, ni les vendre. Elle souhaite savoir ce que le Municipalié envisage de faire pour les aider.

M. Jean-Marie SABATIER explique qu'en décembre dernier, pour la première fois depuis le péril, les familles ont été réunies. Le problème pour chacun était d'accepter que ce soit démolit et consolidé. A partir du moment où tous les courriers d'acceptation seront reçus, la démolition et la consolidation pourront se faire. Certains pourront travailler avec leurs assurances et retourner dans leurs habitations et pour ceux qui ne le pourront pas soit ils pourront vendre leur bien soit la Municipalité prendra la suite. Cette évolution dépendra du temps nécessaire à la réception de toutes les réponses.

M. Georges ELNECAVE revient sur la question de Mme Claudine SOULAIRAC concernant le recrutement du futur Directeur et confirme que les candidatures internes seront examinées au même titre que les autres.

M. Franck RUGANI partage une remarque déjà exprimée lors de la séance de la Commission Ressources et moyens concernant l'incitation de l'Etat à mutualiser les services entre les Communautés de communes et les Communes, surtout pour les postes de direction. Il regrette l'absence d'une telle ouverture particulièrement sur cette compétence du scolaire, de la jeunesse et du sport qui, même si elles ne sont pas obligatoires dans les Communautés de communes, existent au sein de la CCC. Il aurait préféré le recrutement de deux éducateurs de terrain dont les salaires équivaldraient à celui du directeur qui sera recruté associé à une mutualisation pour la direction.

M. le Maire est favorable au principe de mutualisation. Toutefois le secteur des affaires scolaires relève de la Commune, tout comme le sport. La question globale peut se poser mais pas dans ce cas. D'autant que dans une commune comme Clermont l'Hérault, le secteur sportif est important. Les programmes

d'investissement sur les équipements sportifs et scolaires vont fortement mobiliser la nouvelle recrue qui aura à s'investir au-delà des horaires habituels (en soirée avec les assemblées générales des clubs et en week-end avec les manifestations sportives). Le poste ainsi pensé constitue un moyen intelligent et efficace de pouvoir doter la Commune d'un agent qui, en liaison avec les autorités hiérarchiques, sous la responsabilité de M. Georges ELNECAVE, en tant que responsable de l'animation et du sport, et M. Jean-Jacques PINET, se trouvera devant un programme passionnant. La mutualisation ne trouve pas sa place dans ce contexte.

M. Franck RUGANI pense que cet agent, qui aura donc deux pôles à gérer, disposera de peu de temps pour les actions de terrain et qu'il demandera des moyens supplémentaires, ce qui accroîtra encore les charges en personnel. Il maintient sa position selon laquelle le directeur de ces pôles pourrait être à la Communauté de Communes et qu'un agent municipal de catégorie B ou C serait positionné sur le terrain. Il en conclut que ce choix, et il le regrette, est une volonté de garder la main sur ce poste au vu des tensions entre la Commune et la CCC.

M. le Maire souligne que les interventions de M. Franck RUGANI, en règle générale et sans pour autant y adhérer systématiquement, attirent son attention car il se documente au préalable, va au fond des choses. Il explique également que cela ne le dérange pas d'être un peu bousculé car rien n'est pire que d'avoir des certitudes. Toutefois M. le Maire insiste pour dire que, dans le cas présent, il n'y a aucun rapport entre le contexte décrit dans le point n° 9 de l'ordre du jour de cette séance et la décision de recruter un agent pour ce poste de direction.

Mme Louise JABER explique qu'elle est gênée par l'idée d'avoir un directeur au sein de la Communauté de Communes alors que ce poste nécessite une réelle proximité en raison des dossiers qui peuvent être traités (enfants, situation complexe autour du handicap...) et perdrait ainsi de l'humanité.

M. Franck RUGANI reconnaît le travail accompli par le chef de service actuel qui agit dans l'humain et la proximité mais le directeur qui va arriver et qui aura en plus la compétence sport et la compétence jeunesse aura une charge de travail telle qu'il ne pourra que faciliter le travail des élus mais n'améliorera pas le service à la population tout en augmentant les coûts au lieu de les optimiser.

Pour conclure sur ce point, M. le Maire explique qu'avec une réorganisation interne le service des affaires scolaires est renforcé par un agent qui travaille actuellement à la mairie.

Il rappelle également qu'il n'existe pas à ce jour de direction des sports. C'est pour palier cette insuffisance que ce poste est créé.

Rejoignant la position de Mme Louise JABER, M. le Maire suggère d'imaginer la charge de travail que représenterait ce même poste à l'échelle de 21 communes.

Mme Claude BLAHO PONCE souhaite souligner le travail accompli par Mme Martine SALLES, qui a notamment repris avec force et vigueur la cantine de Clermont l'Hérault lorsque la Commune s'est séparée de l'ACARLET. Mme Claude BLAHO PONCE désire être associée au départ à la retraite qui pourrait être organisé malgré les conditions sanitaires.

M. le Maire en prend note et précise que la Commune relance un service du protocole car un certain nombre d'agents partent à la retraite ou ont vocation à le faire (7 en 2021, plus de 33 jusqu'à la fin du mandat). Il souhaite remettre à l'ordre du jour les récompenses à ces agents, les féliciter pour les années de travail. Par exemple, Mme Monique RIVIÈRE quitte le CCAS après 30 ans d'activité dans cette institution ; en collaboration avec l'Adjointe aux solidarités, sera organisé pour elle un vin d'honneur. Il avait été envisagé d'organiser une manifestation globale pour tous les agents qui le méritent mais ce n'est actuellement pas possible compte tenu des conditions sanitaires actuelles. L'équipe municipale est très attentive à ces départs d'agents qui ont servi la Ville, l'intérêt général et qui méritent notre reconnaissance. Il assure que les Conseillers municipaux seront conviés à ces événements.

M. Salvador RUIZ souligne que monter un budget à un niveau si élevé implique que les finances de la Commune transmises à la nouvelle équipe municipale soient saines. Il se réjouit donc qu'au travers du Rapport d'orientation budgétaire 2021 ce point ait pu être mis en évidence.

Il poursuit en expliquant que, lors de son mandat, les crédits obtenus grâce à la maîtrise de la masse salariale avaient permis de baisser le taux d'imposition de la taxe foncière. Cette mesure avait pour but d'attirer les investisseurs sur Clermont l'Hérault.

Il constate avec satisfaction que certains projets en cours ont été repris par l'actuelle Municipalité, ainsi que d'autres qu'il avait prévu d'entreprendre en cas de réélection. Il exprime toutefois son inquiétude si la masse salariale continuait à augmenter.

M. le Maire assure à M. Salvador RUIZ que personne ne lui jette la pierre.

M. Salvador RUIZ revient sur les chiffres relatifs aux interventions en régie présentés dans les échanges précédents et M. Jean-Marie SABATIER explique qu'il n'est pas possible en l'état de comparer.

M. le Directeur général des services rappelle que la loi prévoit qu'il y ait délibération pour prendre acte par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Ville pour l'exercice 2021.

M. Franck RUGANI rappelle qu'il souhaite que, pour le prochain débat d'orientation budgétaire, qui aura lieu dans un an, les différents documents soient regroupés en un seul pour une meilleure analyse.

3 - Ressources Humaines – Attribution de l'Indemnité spéciale de fonction à un agent de la filière sécurité

Rapporteur : M. Jean-François FAUSTIN

Les agents de la filière sécurité ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'expertise (IFSE) instauré depuis 2016.

Considérant que certains agents du service de police municipale ont bénéficié d'une revalorisation de la prime IAT, il est proposé de revoir le taux de l'indemnité spéciale de fonction attribué au poste à responsabilité ne pouvant bénéficier de la prime IAT.

Ainsi en application du décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, le taux appliqué serait le suivant :

Grade	Taux
Chef de Service de Police principal de 1ère classe (Adjoint au Chef de Poste)	28,5 %

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider l'attribution du taux de l'indemnité spéciale de fonction, selon les conditions présentées,
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4 - Administration générale - Création d'un chemin de randonnée sur la Ramasse

Rapporteur : M. Jean-Luc BARRAL

M. Jean-Luc BARRAL précise que ce projet avait initié par l'équipe municipale précédente.

Clermont l'Hérault est installée sur un territoire riche d'un patrimoine bâti et paysager qui porte l'empreinte d'une histoire humaine et de savoir-faire ancestraux, contribuant ainsi à l'identité de la ville. Véritable atout pour le territoire, il apporte un cadre de vie préservé pour ses habitants et une réelle possibilité de développement touristique autour des activités de pleine nature.

La Ramasse, mont d'une altitude de 257 m, abrite un oppidum daté du 5ème siècle avant notre ère où des fouilles ont notamment mis à jour des vestiges de remparts et des artefacts de poterie. Par ailleurs des stèles datant du premier âge du fer ont été découvertes, révélant la présence d'un sanctuaire.

Sous l'égide de l'association Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontois (GREC) et en partenariat avec l'association CONCORDIA, ce lieu remarquable a récemment fait l'objet de travaux de mise en valeur et de préservation.

Afin d'en permettre la découverte, il est envisagé d'ouvrir un sentier de randonnée qui sera maillé avec les circuits déjà présents sur le site.

Le parcours considéré (cf. plan annexé), tracé en concertation avec l'association la DRALHA, traverse des propriétés communales mais aussi des propriétés privées.

Par ailleurs, contact est pris avec la Fédération Départementale Randonnée Hérault visant à labelliser le circuit et à valoriser le site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- De valider le principe de création d'un circuit de randonnée sur la Ramasse visant à valoriser le site protohistorique de l'oppidum,
- D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa création, sa sécurisation et sa labellisation,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

M. Laurent DO se réjouit de la création de ce chemin et souhaite savoir s'il est prévu, plus tard, d'aller jusqu'au lieu appelé le cimetière des juifs ou cimetière Crémieux.

M. Jean-Luc BARRAL confirme que le tracé du chemin y conduira et se prolongera au-delà.

Mme Marie PASSIEUX rappelle que le patrimoine communal se prête aux activités de pleine nature et notamment à la randonnée, point de vue qu'elle défend. Elle ajoute que la création d'un chemin de randonnée représente un coût pour la Commune. Elle demande si ce projet a été soumis à la Communauté de Communes du Clermontois, qui détient cette compétence, contrairement à la Commune, et qui pourrait apporter une aide financière.

M. Jean-Luc BARRAL explique que cette démarche avait été effectuée avant l'arrivée de cette équipe municipale et que la réponse reçue avait été de dire que la Communauté de Communes avait déjà assez de travail comme cela.

Mme Marie PASSIEUX ne se satisfaisant pas de ce genre de réponse, demande plus précisément si une demande d'aide financière a été adressée à la nouvelle équipe communautaire.

M. Jean-Luc BARRAL explique que, sachant que cette démarche avait déjà été faite, il n'avait pas jugé bon de la renouveler.

Mme Marie PASSIEUX s'étonne que M. Jean-Luc BARRAL qui n'était pas présent lors du premier contact pris avec la CCC puisse affirmer ainsi la position prise par cette collectivité.

M. Jean-Luc BARRAL insiste pour dire qu'il ne voit pas l'utilité de faire des démarches lorsqu'il sait qu'elles sont inutiles. Par contre, il souligne que sur le projet de parcours de randonnée des deux lacs, reliant les lacs du Salagou et d'Avène, la CCC et la Commune avaient parfaitement collaboré.

Mme Claude BLAHO PONCE souligne que lors de la création de sentiers de randonnée il est intéressant de les mettre en cohérence avec le territoire et rappelle qu'il existe un programme géré par le Conseil Départemental, qui permet d'avoir des aides dans ce type de parcours.

M. Jean-Luc BARRAL précise qu'un rendez-vous est pris pour la semaine suivante avec la Fédération départementale de randonnée de manière à voir les possibilités d'insertion dans le plan départemental de randonnée concernant non seulement le chemin dont il est question dans cette délibération mais également ceux qu'il aimerait pouvoir initier ultérieurement.

M. Franck RUGANI s'inquiète de voir l'équipe municipale actuelle faire des choix impliquant des dépenses municipales dans des domaines relevant de compétences communautaires sans avoir recours à une mutualisation (parallèle avec la création de poste de directeur des sports) et ne comprend pas cette méthode.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5 - Administration générale - Aide au loyer - SARL Thibault ALLEXANT

Rapporteur : M. Jean-François FAUSTIN

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide au loyer en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

Elle est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

M. Thibault ALLEXANT a présenté un projet de création de « Thibault ALLEXANT SALON DE COIFFURE » situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault. Cette activité sera exercée sous le régime d'une société à responsabilité limitée (SARL) et sous la dénomination commerciale « Thibault ALLEXANT ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 08 décembre 2020, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
2400 €	720 € (30%)	1 680 € (70%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à M. Thibault ALLEXANT ou à la société à responsabilité limitée « Thibault ALLEXANT », dont il est gérant, une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec M. Thibault ALLEXANT,

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Mme Marie PASSIEUX remarque que, sur le précédent mandat, dans le cadre de revitalisation des commerces l'interrogation a été portée par les Conseillers Communautaires de pouvoir aider les commerçants. Elle remercie vivement la Communauté de Communes et la Commune pour l'aide qu'elles apportent et se félicite de ce partenariat avec la Communauté de Communes.

Mme Claudine SOULAIRAC rappelle qu'elle regrette que des commerces déjà fortement présents sur le territoire soient ainsi encouragés.

M. Jean-Luc BARRAL revient sur son expérience acquise lors de ses précédentes fonctions en tant que Président de la plateforme d'initiative locale Cœur d'Hérault, où la question s'était déjà posée. Il explique que, dans la mesure où le choix a été fait d'aider la création d'entreprises, on se doit de toutes les aider, sans faire de distinction.

M. le Maire se félicite qu'il y ait débat, la démocratie étant à ce prix, et se réjouit de présider ce Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6 - Urbanisme - Approbation de la convention avec HERAULT THD pour la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit (THD) en fibre optique relative à la résidence sise 47 Chemin des Pins (nouvelle gendarmerie)

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

La société HERAULT THD dont le siège social est situé aux 3-5-7 avenue de la Cristallerie, Immeuble Crisco Uno à SEVRES (92310), a été désignée par le Département comme son délégataire de service public pour la construction, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Conformément à l'article L111-5-1 du Code de la construction et de l'habitation et aux textes règlementaires pris pour son application (article R111-14 du même code et arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de cet article), un immeuble collectif neuf doit être équipé en lignes FTTH au moment de sa construction.

Dans le cadre de ce déploiement, HERAULT THD sollicite l'accord de la Commune pour implanter son équipement sur la parcelle lui appartenant au 47 chemin des Pins où se trouve la nouvelle gendarmerie.

L'étude technique d'implantation de l'équipement transmise par HERAULT THD (ci-jointe) comprend des photos, le repérage de la chambre France Télécom, le plan de câblage, ainsi que le parcours de la fibre.

Une convention, dont copie ci-jointe, a donc été établie entre la Commune, propriétaire, et HERAULT THD, opérateur d'immeuble, afin de définir les conditions de mise à disposition, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes ainsi que les obligations des parties.

Cette convention prendra effet à sa date de signature et restera en vigueur jusqu'au 6 février 2043, date à laquelle elle sera tacitement renouvelée si aucune dénonciation n'a été prononcée d'ici là.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention, dont copie ci-jointe, à intervenir avec HERAULT THD pour la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit (THD) en fibre optique relative à la résidence sise 47 Chemin des Pins (nouvelle gendarmerie),
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7 - Urbanisme - Réseau très haut débit - Autorisation de principe pour la mise en place d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) Avenue du Lac

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

Depuis janvier 2018, le Département de l'Hérault confie à Covage, via une délégation de service public, l'étude de conception, la construction et l'exploitation du réseau fibre optique sur l'ensemble du Département.

Covage a désigné le bureau d'étude NGE comme maître d'œuvre pour les études et les travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de Clermont l'Hérault.

Conformément aux règles d'ingénieries précisées par l'ARCEP, la société NGE doit, dans le cadre de l'architecture du réseau, installer dans chaque quartier un Sous Répartiteur Optique (SRO) se matérialisant par une armoire de rue.

Elle propose donc l'implantation d'un SRO sur l'avenue du Lac.

Cette armoire technique préfabriquée sur vide sanitaire technique (maximum 0,20 m) occupe une surface de 0,60 m² et sera destinée à héberger les installations techniques de raccordement de la fibre optique.

Parallèlement à cette implantation, une déclaration préalable ainsi qu'un arrêté de permission de voirie seront déposés ultérieurement par la société NGE.

A ce stade, il s'agit donc simplement d'émettre un avis sur le lieu d'implantation de l'armoire technique dont l'intégration dans l'environnement est présentée dans le document annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner son autorisation de principe à l'implantation d'un SRO, avenue du Lac à Clermont l'Hérault telle que présentée dans le document ci-joint annexé,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette démarche.

Mme Claude BLAHO PONCE rapporte que l'éclairage du lampadaire installé au niveau du jardin public produit une nuisance aux riverains et que le lotissement actuel en cours de construction sur la route du lac présente un espace restreint entre les deux lotissements.

M. Jean-Marie SABATIER propose que cette question soit posée directement à M. Serge TERENCEFF, Directeur des services techniques, après cette séance.

Mme Marie ²PASSIEUX indique qu'elle a été interpellée par un collectif de Clermontais sur un aménagement qui devait se faire sur plusieurs parcelles sur la Ramasse. Ces riverains se posent de nombreuses questions, notamment concernant la descente des eaux de ruissellement.

M. Jean-Marie SABATIER précise que ce dossier est en cours d'instruction, sous la supervision de M. Serge TERENCEFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8 - Finances - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de la Commune

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits de remboursement du capital de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

La limite du quart des crédits est de 1 214 158 €.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite des crédits suivants :

COMPTE	INTITULE	MONTANT
2135	Aménagement des constructions	1 600,00 €
21312	Bâtiments scolaires	40 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	33 000,00 €
2182	Matériel de transport	37 000,00 €
2313-254	Construction du restaurant scolaire	24 000,00 €
TOTAL		135 600,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9 - Administration générale - Etude prospective sur l'hypothèse d'un rattachement de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

Rapporteur : M. le Maire

En préambule, M. le Maire invite à cultiver un esprit de synthèse afin de pouvoir s'entendre, dialoguer dans la sérénité et ainsi délibérer dans de bonnes conditions.

Il explique que sa préoccupation majeure et constante est le projet municipal de Clermont l'Hérault. La question communautaire n'est pas secondaire, mais seconde.

Ensuite il certifie sur son honneur ne pas être dans un dialogue de personnes ou d'egos. Sur ce dossier, il s'estime être porte-parole d'une équipe municipale.

Il poursuit en précisant qu'il est impossible d'imaginer avec le travail engagé, avec les missions à remplir, qu'un coup d'arrêt puisse être mis comme cela a été fait si des faits avérés, factuellement constatés, ne démontraient pas que la commune de Clermont l'Hérault est mise à l'écart de la Communauté de Communes du Clermontais. Cette situation est déplorée car la Municipalité est dans le partage et la coopération.

Il conclut son préambule en indiquant que les conditions ne sont pas réunies, ni de près ni de loin, pour pouvoir travailler en bonne intelligence. La seule chose demandée est de pouvoir coopérer avec un EPCI qui nous comprenne, nous écoute et donne la possibilité à Clermont, sans esprit de monopole, sans

impérialisme, d'occuper une place qui corresponde à peu près à ce que la Commune représente, c'est-à-dire 1/3 de la population, 45 % du budget communautaire, 70 % du secteur économique.

M. le Maire constate que ce problème n'est pas nouveau, puisque déjà M. Salvador RUIZ a également souffert de cette situation, bien que bénéficiant d'une dixième vice-présidence.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un problème personnel, ni d'ego, ni de vengeance après sa défaite à la présidence de la Communauté de Communes, car les dés étaient largement jetés à l'avance. Ceci le laisse rêveur sur l'immobilisme, le conservatisme qui règnent dans ce territoire, où il a parfois l'impression que les intérêts particuliers, les avantages acquis, l'emportent sur l'intérêt général.

Il termine ainsi et ouvre à présent le débat.

M. Salvador RUIZ regrette que les propos partagés avec M. le Maire soient ainsi repris. Il aurait préféré que la parole lui soit donnée afin de pouvoir s'exprimer directement.

Il explique qu'après avoir été battu à la présidence de la Communauté de Communes du Clermontais il a respecté le vote démocratique. Malgré les difficultés qu'il a pu rencontrer, il est resté dans le bureau et n'a pas refusé le poste de vice-président qui lui a été proposé, même s'il ne trouvait pas que représentatif que le Maire de Clermont l'Hérault prenne la 10^{ème} vice-présidence et qu'il était en charge des domaines qui le concernaient dans le cadre de la revitalisation du centre ancien.

En reprenant les propos de M. le Maire, il explique qu'il ne lui est pas possible de donner son opinion puisqu'il n'a pas connaissance des faits très graves auxquels M. le Maire fait allusion.

D'autre part, il indique souhaiter continuer à travailler dans ce territoire, pour ne pas que les communes qui le composent se retrouvent perdues en raison du départ de notre Commune de la Communauté de Communes, sans parler du personnel communautaire qui va se retrouver dans une situation très compliquée.

Dans l'intérêt général, M. Salvador RUIZ pense qu'il faut assumer ces querelles. Il rappelle que, lorsqu'il était Maire, il a malgré tout travaillé de l'intérieur, ce qui lui a permis d'ailleurs d'obtenir, au bout de 5 ans, qu'aucun commerce ne soit autorisé à s'installer à la Salamane.

Il défend la nécessité d'être unis et forts pour mettre notre territoire en avant et le rendre dynamique, d'autant plus compte tenu de la situation actuelle.

M. le Maire précise que lors de cette séance du Conseil Municipal il ne sera pas décidé de la sortie ou non d'une Communauté de Communes pour un rattachement à une autre. Il s'agit simplement d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches en vue de constituer un dossier aux fins de saisine de M. le Préfet, qui est l'autorité qui décidera après avis de la commission départementale des EPCI.

De son point de vu, M. Jean-Marie SABATIER pense que cela fait déjà quelques temps que la Communauté de Communes ne fonctionne plus. En effet, l'objet de ce type de collectivités est de permettre la mutualisation des services. Or, désireux de travailler sur un logiciel pour les ressources humaines qu'utilise la Communauté de Communes, aucun rapprochement avec le service communautaire n'a été possible. Comme autre exemple, M. Jean-Marie SABATIER constate que la Commune n'a pas été invitée pour travailler sur le projet de territoire. Il n'apprécie pas que le Président de la CCC déclare avoir un projet pour Clermont l'Hérault. C'est l'équipe municipale qui a des projets pour cette Ville.

Il ajoute que le rôle d'un Président d'une Communauté de Communes n'est pas d'être un « super maire » mais de travailler transversalement en communauté. Il explique qu'au sein d'une municipalité il peut y avoir une majorité et une opposition mais pas au sein d'une communauté de communes où, une fois les élections passées, tous doivent s'unir pour travailler sur un territoire. Ce qui ne fonctionne pas ainsi puisque Clermont l'Hérault est toujours mis de côté des décisions qui sont prises.

M. Jean-Marie SABATIER constate que pour le moment il n'a assisté à aucune réunion. A des commissions oui, mais elles n'ont abouti à aucun résultat.

M. Jean-Marie SABATIER souligne que l'équipe municipale a reçu mandat pour remettre Clermont à la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre. Ce projet persistera même en cas de rattachement à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

M. Jean-Marie SABATIER ajoute l'importance de travailler administrativement avec des interlocuteurs dans un rapport de confiance.

M. Salvador RUIZ répond aux propos de M. Jean-Marie SABATIER en précisant qu'il n'est pas nécessaire de s'opposer. Il exprime ensuite son désaccord quant à l'idée selon laquelle Clermont l'Hérault est complètement dénigrée.

M. Salvador RUIZ précise que, pendant l'exercice de sa vice-présidence, il n'était pas toujours d'accord avec les questions relatives à Clermont l'Hérault ; toutefois toute décision était prise à la suite d'un vote.

Il aborde la question du coût financier de la sortie de cette intercommunalité et part du principe qu'il est possible de ne pas être d'accord avec une décision mais qu'une fois qu'elle a été prise selon les règles, il convient de la respecter. Il considère la situation envisagée comme hasardeuse et dangereuse.

M. le Maire remercie M. Salvador RUIZ pour la pondération de son propos mais rajoute que lors de son mandat, la Communauté de Communes, le Département et la Région lui ont tourné le dos.

M. Salvador RUIZ réfute cette remarque et reconnaît s'être parfois disputé mais qu'il a réussi à obtenir certains financements du Département après parfois de longs délais.

M. Salvador RUIZ refuse qu'il soit dit que Clermont l'Hérault était bloquée. Il rappelle que c'est grâce à l'état des finances municipales à l'issue des six années de son mandat que l'équipe municipale actuelle a pu présenter un budget aussi offensif.

Mme Isabelle LE GOFF remarque que l'offensivité du budget qui a été soulignée précédemment montre l'ambition de cette équipe pour Clermont l'Hérault. Celle-ci concerne également ce territoire. Or, actuellement, en dehors de tout point de vue politicien, Mme Isabelle LE GOFF n'a pas le sentiment qu'on leur donne les moyens avec la Communauté de Communes du Clermontais et prend pour exemple le fait que la Commune n'a pas été invitée à participer à l'élaboration du projet de territoire expliquant ainsi leurs abstentions lors du récent vote.

Mme Isabelle LE GOFF exprime son désir de travailler avec des interlocuteurs qui partagent la même envie d'œuvrer ensemble. Le but recherché est de « voir si ailleurs l'herbe est plus verte » et donc de voir si les conditions sont réunies pour parvenir à travailler avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

M. Salvador RUIZ n'approuve pas les arguments ainsi avancés pour quitter l'intercommunalité du Clermontais.

Pour Mme Hélène CINESI, la sortie de la Communauté de Communes du Clermontais est dommageable car elle représente un démantèlement géographique, économique et social. Mme Hélène CINESI argumente ainsi :

- Géographiquement : pour elle, diviser le Clermontais revient à le déstructurer et quitter les communes voisines frères historiques, c'est un non-sens.
- Economiquement : sur Clermont l'Hérault se trouvent de nombreux emplois, ainsi que la plupart du tissu commerçant et artisanal. Cette situation participe à créer un lien étroit avec les communes voisines.

Ensuite Mme Hélène CINESI rappelle que la Commune s'est positionnée sur les programmes « Petites villes de demain » et « Bourg centre ». Pour elle, rompre avec nos communes voisines pour se rapprocher de Lodève, constituerait l'annulation de la logique des projets contenues dans ces dossiers et la négation de notre fonction de bourg centre vis-à-vis des communes voisines.

- Socialement : une déchirure humaine et une division importante s'annoncent.

Mme Hélène CINESI rebondit sur la crise sanitaire actuelle qui génère des problématiques économiques qui, en cascade, provoquent à leur tour des problèmes sociaux et au final de la précarité ... Par conséquent, les administrés attendent les élus sur d'autres sujets que celui dont il est discuté actuellement.

Mme Hélène CINESI pense qu'il est nécessaire et possible de faire des propositions parmi lesquelles :

- Un rapprochement ou une fusion,
- Une conciliation avec un tiers.

Elle conclut en rappelant son désaccord avec le projet de rattachement à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et qu'autant d'agitation est dommageable alors qu'il serait possible de se mobiliser pour s'occuper des entreprises, des citoyens et faire face à la crise et surtout poursuivre l'action de redynamisation du centre-ville et nourrir le projet de halle alimentaire au centre-ville dont elle n'entend plus parler.

M. le Maire remercie Mme Hélène CINESI pour ses propos qu'il a écoutés avec attention. Pour ne pas les déflorer, il ne souhaite pas revenir dessus sauf sur un point : finalement Clermont restera toujours Clermont, il n'y aura pas de changement géographique, les habitants des villages alentours continueront à venir de la même façon ; cela ne changera strictement rien dans la vie locale, aussi bien sur le plan économique, social que culturel.

M. le Maire trouve l'argumentation de Mme Hélène CINESI un peu spéieuse parce que rien ne changera pour Clermont l'Hérault et l'objectif reste identique : travailler sans relâche pour l'intérêt de Clermont et des Clermontois.

M. le Maire rappelle son regret de ne pas être entendu par la Communauté de Communes du Clermontois et cite un autre exemple dans ce sens : en octobre dernier, lors d'une rencontre avec le Président de l'intercommunité, devant témoins, et dans un contexte où l'un comme l'autre ont l'intention de faire avancer la situation, il est convenu de l'attribution d'une vice-présidence à Clermont l'Hérault de façon à ce qu'elle puisse siéger au Bureau de la Communauté de Communes et partager la vie communautaire, ce qui correspond au souhait de l'équipe municipale ; à ce jour, fin janvier, aucune réponse n'a été apportée à cette proposition.

Par décence pour les personnes, M. le Maire ne souhaite pas citer certains autres exemples, qui pourtant ne manquent pas, et qui démontrent objectivement qu'il existe une distance à l'égard de la commune centre comme cela a déjà été au temps de M. Salvador RUIZ, qui était libre de l'accepter. L'équipe actuelle n'accepte pas cette situation. Par dignité.

Mme Hélène CINESI demande pourquoi aucune tentative de conciliation n'est engagée, par exemple par le biais de Mme Marie PASSIEUX, élue de la Commune de Clermont l'Hérault et également vice-présidente au sein de la CCC. En réponse, M. le Maire demande à son tour pourquoi elle ne le fait pas.

Mme Catherine KLEIN souhaite savoir s'il n'y a pas au niveau national une volonté de rapprocher les EPCI et partage son expérience puisqu'elle vient d'un territoire où le même problème est rencontré : pendant 6 ans, la ville principale de l'EPCI n'avait pas son mot à dire et les administrés étaient ballotés entre les deux collectivités. Mme Catherine KLEIN souligne également la proximité géographique avec Lodève et suggère qu'il pourrait être bon de réfléchir à un rapprochement des trois Communautés de Communes.

M. Jean-François FAUSTIN, également élu communautaire, exprime son impression d'être une « plante verte » et illustre ses propos par différents exemples :

- Il explique qu'il n'a été invité qu'à deux réunions (commission du SCOT). Il raconte que cette réunion est programmée depuis le 14 décembre, qu'il reçoit l'invitation le 8 janvier avec l'ordre du jour et indiquant qu'il allait recevoir des documents pour pouvoir préparer la réunion ; le 15 janvier, jour de la réunion, les documents n'étaient toujours pas arrivés. Après les avoir réclamés, M. Jean-François FAUSTIN finit par les recevoir et se rend à la réunion, qui est la présentation du SCOT. Faute d'un projet de territoire construit, la réunion s'est terminée sans qu'une délibération n'ait pu être prise.

- Revenant sur la mutualisation évoquée précédemment par M. le Maire, M. Jean-François FAUSTIN explique ses tentatives vaines de rapprochement avec les services communautaires pour se renseigner sur le logiciel RH qu'ils utilisent.

Il cite également une réunion sur l'eau à laquelle il a assisté et dans laquelle les données relatives à Clermont ne figuraient pas.

Mme Claudine SOULAIRAC considère que les Clermontois devraient être informés et pouvoir, dans le cadre d'un véritable débat, se déterminer, d'autant plus qu'au cours de la campagne électorale pour les élections municipales aucun des candidats n'a envisagé l'éventualité du départ de la Communauté de Communes du Clermontois.

M. le Maire souligne la difficulté technique à organiser un tel débat et explique l'importance d'agir sainement, la nécessité d'avoir un élan, de dire stop aux immobilismes et au conservatisme, aux intérêts personnels et particuliers qui l'emportent sur l'intérêt général. Il rappelle qu'il existe de nombreux éléments factuels précis qui motivent leur décision et explique qu'il ne veut pas qu'ils soient divulgués pour ne pas alimenter les discussions de café du commerce.

M. le Maire rapporte que l'un des arguments avancés pour le changement de nom de la Communauté de Communes était qu'il existe un bar dont la dénomination sociale est « Le Clermontois ».

Mme Claudine SOULAIRAC complète son propos en indiquant qu'elle ne défend absolument pas l'attitude de la CCC et qu'elle partage le sentiment d'inutilité exprimé précédemment par M. Jean-François FAUSTIN. Elle salue ensuite le courage de Mme Hélène CINESI et revient sur l'idée de mettre en place une médiation pour permettre que la Commune retrouve sa place au sein de la Communauté de Communes.

Elle souhaite bien faire comprendre combien les Clermontois sont préoccupés, voire inquiets, et qu'ils ont l'impression de subir un déni de démocratie, d'où l'importance de les associer à la réflexion qui est actuellement menée.

M. le Maire approuve l'intervention de Mme Claudine SOULAIRAC mais précise que le déni de démocratie est subi par eux-mêmes.

Pour répondre à Mme Claudine SOULAIRAC, M. Jean-Marie SABATIER confirme que leur programme de la campagne électorale n'évoquait pas le changement d'EPCI mais que parmi leurs objectifs se trouvait celui de redonner sa place à Clermont l'Hérault et aux Clermontois. Il aurait préféré qu'au niveau du canton, un Conseiller garde une attitude neutre et accompagne les protagonistes vers une médiation.

Mme Marie PASSIEUX exprime son accord sur beaucoup de choses qui ont été dites et son désaccord pour les discussions de comptoir, faites de jugements de valeur. Elle souhaite faire avancer la politique de la Ville.

Pour Mme PASSIEUX et contrairement à ce qu'a précisé M. le Maire, il s'agit bien d'un vote.

Elle explique à l'équipe municipale qu'ils sont en train de découvrir la vie d'élus, avec ses difficultés, la nécessité d'aller contre l'autre pour se faire respecter, apporter du débat...

D'autre part, elle regrette d'avoir appris par la presse le projet de la Commune de sortir de la CCC.

De son point de vue, il y a sans doute des choses à reprocher des deux côtés, comme par exemple des absences de Clermont à certains moments, des réponses non transmises à la CCC.

Mme Marie PASSIEUX rappelle que la CCC va fêter ses 30 ans, bien qu'elle ait presque plus de 50 ans d'existence par la volonté d'élus tels que Marcel Vidal et Jean Roux avec le SIRTOM en 1973.

M. le Maire approuve le travail accompli par ces fondateurs et explique qu'ils ne font pas de politique politicienne, ce que Mme Marie PASSIEUX réfute.

Mme Marie PASSIEUX souhaite relever le niveau de la discussion et explique que pour partir d'une Communauté de Communes, il faut avoir un dossier solide dans lequel se dégage une incohérence à travailler ensemble.

Poursuivant son intervention, Mme Marie PASSIEUX rappelle que la CCC a beaucoup investi à Clermont, prenant pour exemple la crèche, le théâtre et le centre aquatique (12 ou 15 millions d'euros). Ces interventions ne peuvent pas être négligées.

Elle exprime ensuite l'inquiétude des plus de 250 salariés de la CCC et l'importance de ne pas mettre en danger le budget qui vient d'être présenté.

Mme Catherine KLEIN fait remarquer que les rapprochements d'EPCI sont dans l'air du temps.

M. Georges ELNECAVE revient sur ses échanges avec M. Claude REVEL, Président de la CCC, depuis plusieurs semaines et sur ses tentatives de pacification, de ramener les discussions vers un climat sain, propice aux échanges dans le but de rendre à Clermont l'Hérault sa place au sein de la CCC.

Il rappelle l'importance de travailler pour Clermont et constate que les conditions pour un dialogue ne sont pas réunies malgré plusieurs tentatives. Il insiste ensuite sur le fait que l'objectif premier n'est pas de quitter la CCC mais de travailler ensemble et avancer, point de vue contesté par Mme Marie PASSIEUX.

M. Georges ELNECAVE décompose la situation en 2 actes, le premier pendant lequel des échanges sont recherchés suivi d'un second où il est constaté l'absence de réponses reçues et la nécessité d'avancer, ce qui passe par l'expression de ce qui ne fonctionne pas.

M. Georges ELNECAVE rappelle que Mme Marie PASSIEUX est la troisième Vice-présidente de la CCC et qu'à sa connaissance elle n'est intervenue à aucun moment pour réunir MM. BESSIERE et REVEL afin de favoriser un dialogue.

Pour Mme Marie PASSIEUX, un Maire et un Président de Communauté de Communes doivent se parler sans l'intervention d'une tierce personne.

M. Georges ELNECAVE fait remarquer qu'un peu plus tôt dans le débat, lorsqu'il était question de mettre en place une médiation, M. Franck RUGANI a suggéré par un geste Mme Marie PASSIEUX.

M. le Maire demande davantage de pondération et souligne le fait que dans les Conseils Municipaux de Clermont l'Hérault des débats ont lieu contrairement à la CCC et affirme que si Mme Marie PASSIEUX, Vice-présidente de la CCC, Conseillère municipale d'opposition et Conseillère départementale, avait joué un rôle d'intermédiation, elle en aurait été honorée.

Mme Marie PASSIEUX répond que cela était compliqué puisqu'elle avait eu connaissance du problème seulement dans la presse.

Mme Paquita MEDIANI rappelle qu'étant en démocratie il serait bon de demander l'avis de la population pour une décision d'une telle importance pour la Commune, par la tenue d'un débat par exemple.

M. le Maire remercie Mme Paquita MEDIANI pour s'être exprimée et ajoute qu'une telle initiative peut être prise mais que, particulièrement dans le contexte actuel, un dossier doit au préalable être préparé, contenant le projet, une analyse juridique et financière, pour être soumis à M. le Préfet. Pourra ensuite venir un temps de discussion.

M. le Maire constate d'une part que les gens ont peur du changement, de l'inconnu et d'autre part qu'en politique les intérêts particuliers l'emportent sur l'intérêt général, ce qui est particulièrement le cas sur l'aspect communautaire de ce Cœur d'Hérault.

M. le Maire pense qu'un élu de niveau supra devrait pouvoir trouver des zones de consensus, ce qu'il n'a lui-même pas trouvé à ce jour.

M. Franck RUGANI explique ne pas faire de commentaire sur la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac par respect de son obligation de réserve et qu'en tant que Conseiller communautaire il ne partage pas le ressenti exprimé jusqu'ici par les élus et regrette de ne pas entendre les autres Conseillers communautaires sur ce sujet.

M. le Maire constate l'intensité des interventions de M. Franck RUGANI lors des Conseils Municipaux et sa passivité à l'occasion des Conseils communautaires.

M. Franck RUGANI corrige immédiatement en expliquant qu'il ne s'agit pas de passivité de sa part mais d'humilité, estimant d'ailleurs que M. le Maire en manque. M. Franck RUGANI explique parler avec davantage de passion en Conseil Municipal car il y occupe un deuxième mandat et connaît bien les dossiers.

M. Franck RUGANI reprend l'idée de Mme Marie PASSIEUX selon laquelle il y aurait sans doute des torts des deux côtés mais que le premier tort est le manque d'humilité dont fait preuve M. le Maire depuis le lendemain des élections.

Pour Mme Claude BLAHO PONCE, le sujet dont il est débattu, qui pourrait engager des dépenses hypothétiques, est malvenu, d'autant plus que dans l'avenir une fusion entre les collectivités sera sans doute imposée à un niveau supra. Elle ajoute qu'après 6 mois, partir de la CCC sur la base de « faux-semblants » serait dramatique pour la vie des Clermontais et de la CCC.

Mme Claude BLAHO PONCE rappelle l'importance de trouver une zone de consensus et trouverait honorable pour M. le Maire et les élus de retirer ce point de l'ordre du jour.

M. Jean-Luc BARRAL invite à prendre du recul et explique que la CCC, qui est l'œuvre de M. Marcel VIDAL, a commencé à évoluer dès son départ. Petit à petit a fait place une espèce de lutte de pouvoirs et d'influences entre les villages d'un côté et le bourg centre de l'autre. M. Jean-Luc BARRAL constate qu'on est maintenant arrivé au bout de cette évolution, dont le résultat est que les villages ont pris le pouvoir contre le bourg centre qui a choisi de ne rien dire. Cette situation doit se débloquer.

M. Jean-Luc BARRAL fait le parallèle avec l'histoire du territoire Cœur d'Hérault qui connaît, depuis le VIII^e siècle l'existence de la Maison de Gignac, la Maison de Lodève et la Maison de Clermont l'Hérault. Une unification doit se faire. Cette évolution est nécessaire car c'est également le sens de l'Histoire.

Pour unifier le Cœur de l'Hérault, il faudra qu'il y ait des alliances et pour cela, c'est historiquement vrai, un rapprochement entre Lodève et Clermont l'Hérault devra avoir lieu.

Au moment où M. le Maire propose de clore le débat, Mmes Marie PASSIEUX, Claude BLAHO PONCE, Paquita MEDIANI et M. Franck RUGANI quittent la salle, refusant de prendre part au vote.

M. le Maire rappelle qu'il est simplement question d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches en vue de constituer un dossier qui sera remis au Préfet concernant la sortie de la Communauté de Communes du Clermontais et son rattachement à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac. Il n'est pas question à ce stade de répondre par oui ou par non à cette question mais simplement permettre au Maire de monter un dossier et de le présenter au représentant de l'Etat.

Avec 9122 habitants de population totale au 1^{er} janvier 2021 (données INSEE) sur un territoire de quelque 32,49 km², Clermont l'Hérault est la commune la plus importante de la Communauté de Communes du Clermontais, mais également du Pays Cœur d'Hérault.

Cette situation de centralité s'accompagne cependant de fragilités manifestes : le revenu médian par habitant est sensiblement inférieur au niveau régional et départemental, avec une part des ménages soumis à l'impôt sur le revenu qui s'établit à 36 %, alors que le taux de pauvreté est de l'ordre de 24 %.

La Municipalité prévoit de développer les services et les infrastructures pour répondre aux besoins de la population, en mobilisant les énergies autour d'un projet construit, circonscrit et programmé sur la durée du mandat.

A l'issue du semestre écoulé, il apparaît que la Communauté de Communes du Clermontais ne s'est pas saisie des priorités énoncées par la Municipalité et n'a pas permis à ses représentants de prendre une part active à la construction de l'action communautaire.

Ce constat fait écho à une histoire intercommunale de près de 20 ans pendant laquelle la Communauté de Communes du Clermontais s'est construite sur une alliance des communes périphériques, parfois contre

la ville centre. La gouvernance communautaire, reconduite en 2020 selon ce principe, ne permet pas une prise en compte efficace du projet porté par la municipalité de Clermont l'Hérault.

Il apparaît dès lors nécessaire d'étudier les possibilités de positionner la Commune dans un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Code général des collectivités territoriales organise une procédure de retrait adhésion permettant à une commune, sous certaines conditions, de changer d'EPCI de rattachement.

Au vu des conditions posées par la loi, un rattachement de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac est envisageable.

Les villes centres que sont Lodève et Clermont l'Hérault présentent des similarités évidentes d'un point de vue social et urbain ; elles justifient d'une complémentarité historique, avec une tradition plutôt administrative pour l'une et plutôt commerciale pour l'autre, complémentarité qui se prolonge dans un potentiel de mutualisation des infrastructures et des services sans équivalent dans le territoire.

Il apparaît dès lors qu'un pacte communautaire bâti sur un axe fort de ces deux villes centres serait porteur d'un haut potentiel de développement économique et social pour le territoire dans son ensemble.

Il n'est pas question à ce stade de prendre une décision ferme sur le sujet, mais simplement d'autoriser M. le Maire à poursuivre l'étude prospective sur l'hypothèse d'un rattachement de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, afin de dresser un bilan des coûts et avantages d'une telle démarche.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 19 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme Hélène CINESI, Mme Claudine SOULAIRAC, M. Salvador RUIZ, Mme Sophie OLLIÉ représentée par M. Salvador RUIZ) et 1 ABSTENTION (M. Laurent DO) la proposition ci-dessus.

Mmes Marie PASSIEUX, Claude BLAHO PONCE, Paquita MEDIANI et M. Franck RUGANI entrent à nouveau dans la salle et reprennent leurs places.

10 - Information - D. I. A. non préemptées

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

D.I.A. du 16 novembre au 17 décembre 2020 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407920C0162	CL 133	2 rue Jules Vales	245 000
03407920C0164	DB 163	Le Domaine de l'enclos	290 000
03407920C0165	BB 80	35 rue Frégère	60 000
03407920C0166	CI 280	Fontenay	20 000
03407920C0167	BZ 17	La Ramasse Est	95 000
03407920C0168	BW 213	Métairie Verny	143 290
03407920C0169	BC 161	24 rue Coutellerie	185 000
03407920C0170	CY 311	L'Arnet	125 910

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407920C0171	CY 301	L'Arnet	116 000
03407920C0172	CY 304	L'Arnet	109 000
03407920C0173	CY 303	L'Arnet	113 000
03407920C0174	CY 308	L'Arnet	113 000
03407920C0175	CY 310	L'Arnet	115 500
03407920C0176	CY 305	L'Arnet	113 000
03407920C0177	CY 314	L'Arnet	118 000
03407920C0178	CY 312	L'Arnet	111 000
03407920C0179	CY 306	L'Arnet	113 000
03407920C0180	CY 302	L'Arnet	114 000
03407920C0181	CY 298-321	L'Arnet	114 000
03407920C0182	CY 309	L'Arnet	113 000
03407920C0183	CT 373	Fontenay	122 000
03407920C0184	BD 172	3 rue Lamartine	180 000
03407920C0185	BA 275	Rue Ancien marché à huile	75 000
03407920C0186	CL 457	Fontainebleau	315 000
03407920C0187	CI 66	78 chemin de Bézerac	378 500
03407920C0188	CL 451	Fontainebleau	99 900
03407920C0189	BI 104	10 rue Balzac	265 000
03407920C0190	CY 307	L'Arnet	114 164
03407920C0191	CX 351	114 chemin des Servières	290 000
03407920C0192	BP 57-59	12 boulevard Gambetta	157 000
03407920C0193	BI 137-140-141	4 voie Ampère	120 000
03407920C0194	BC 165	18 bis rue Coutellerie	153 000
03407920C0195	BV 213-215	La Salamane	335 925
03407920C0196	BX 112-114	Pioch Fourcaud	2 148
03407920C0197	BV 67	La Salamane	6 500
03407920C0198	BW 122-124	Saint Vincent	28 000
03407920C0199	CA 37	Les Cassagnasses	3 000

11 - Information - Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
11/12/2020	AG/DEC-2020-60	Modification des conditions d'application des tarifs municipaux du service périscolaire
11/12/2020	AG/DEC-2020-61	Signature d'une convention de prestation de service - Fourrière animale - Société Waff Agility
11/12/2020	AG/DEC-2020-62	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat, SCP VPNG - Epoux MELO DA SILVA LIRIO
22/12/2020	AG/DEC-2020-63	Demande de subvention au Département - Hérault Sport - Vestiaires du complexe de l'Estagnol
22/12/2020	AG/DEC-2020-64	Demande de subvention au Département - Hérault Sport - Gymnase Rebichon - équipement - phase 3
24/12/2020	AG/DEC-2020-65	Conclusion d'une convention entre la Commune et l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives
07/01/2021	AG/DEC-2021-01	Exercice du droit de préemption - Parties de l'immeuble cadastré section BC n° 281 sis 2 rue Coutellerie
11/01/2021	AG/DEC-2021-02	Demandes de subvention - Rénovation thermique de l'école Prévert
15/01/2021	AG/DEC-2021-03	Demandes de subvention - Travaux de mise en sécurité et d'entretien afin de permettre l'accueil du public au Château des Guilhem
15/01/2021	AG/DEC-2021-04	Demandes de subvention - Travaux de réparation du clos et du couvert de la Chapelle Notre Dame du Peyrou
15/01/2021	AG/DEC-2021-05	Demandes de subvention - Travaux de mise en conformité et aux normes de l'école Alphonse Daudet
20/01/2021	AG/DEC-2021-06	Demandes de subvention - Travaux d'entretien des façades de l'église Saint Paul

M. Franck RUGANI intervient en précisant que la convention avec la fourrière animale constitue illustre l'intérêt de la mutualisation, qui s'opère souvent auprès des Communautés de Communes. Il imagine ensuite le cas où Clermont l'Hérault serait rattachée à la CC du Lodévois et Larzac et souligne la difficulté qu'il y aurait à expliquer au prestataire de service que dans le cadre d'une mutualisation il lui faudra aller jusqu'à Lodève alors qu'il serait plus facile de mutualiser avec des communes de proximité.

M. le Maire conclut :

- le travail : le travail sans relâche, pas de surf ni de grandes envolées
- du débat : M. le Maire espère que cette séance apporte le témoignage concret qu'ils sont ouvert au débat
- l'optimisme et l'espoir.

La séance est levée à 21h30